

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE (circulaire n°2002-168 du 02/08/2002)

OU

## DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (décret n°84-474 du 15/06/1984)

A COMPLETER PAR L'ENSEIGNANT
NOM:
Ecole : Effectif de la classe :
NATURE ET DUREE DE L'ABSENCE ( à compléter par l'enseignant)
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
□ ASA article 13 du décret n° 82-447 ( congrés et instances locaux, nationaux et internationaux) □ ASA article 15 du décret n° 82-447 ( réunions organisées par l'administration)
☐ ASA article 15 du décret n° 82-447 ( rédit de temps syndical)
☐ Ask article 10 du decret in 82-447 (credit de temps syndicar)  ☐ Travaux d'une assemblée publique élective
□ Participation à un jury de la cour d'assises
☐ Examens médicaux obligatoires (uniquement liés à la grossesse)
□ AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE □ PJ (TOUTE DEMANDE DOIT ETRE ACCOMPAGNEE D'UN JUSTIFICATIF)
Les autorisations d'absences facultatives ne constituent nullement un droit. Ce sont de simples mesures de bienveillance relevant du supérieur hiérarchique. La régularité de périodes de vacances tout au long de l'année scolaire et les horaires de travail doivent
permettre de concilier vie pratique et vie professionnelle dans l'intérêt des élèves.
☐ AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE DE PLUS DE 4 JOURS OU HORS DEPARTEMENT
□ PJ (TOUTE DEMANDE DOIT ETRE ACCOMPAGNEE D'UN JUSTIFICATIF)
☐ CONGE POUR FORMATION SYNDICALE (décret 84-474 du 15/06/1984)
Durée de l'absence : du jour ou 1/2 journée
Lieu de l'absence :
Heure du rendez-vous :
Motif de l'absence :
A : Date : Signature de l'enseignant
Remplacement à programmer : ☐ OUI ☐ NON
Répartition possible dans d'autres classes : ☐ OUI ☐ NON
Date : signature de la directrice/du directeur :
AVIS OU DECISION DE L'IEN
☐ Accord avec traitement (sous réserve de l'accueil des élèves) ☐ Accord sans traitement ☐ Refus
·
Observations de l'IEN :
A. Circulatura de carlos de IIIEN.
A: Date : Signature et cachet de l'IEN :
DECISION DE L'IA-DASEN SI ABSENCE DE PLUS DE 4 JOURS OU HORS DEPARTEMENT
☐ Accord avec traitement (sous réserve de l'accueil des élèves) ☐ Accord sans traitement ☐ Refus
Observations de l'IA-DASEN :
A Mont de Marsan Date : Signature et cachet de l'IA-DASEN